

Explications du calcul du taux de prélèvement à la source

Le taux de prélèvement à la source du foyer est fondamentalement un taux moyen d'imposition hors réductions/crédits d'impôt : il est obtenu en divisant le montant de l'impôt sur le revenu (avant réductions et crédits d'impôt) par le montant des revenus.

Plus précisément, certains revenus étant hors champ du prélèvement à la source (par exemple les revenus de capitaux mobiliers : dividendes, intérêts...), le taux est obtenu en divisant la part de l'impôt sur le revenu correspondant aux seuls revenus dans le champ du prélèvement à la source par ces mêmes revenus. Cette part de l'impôt correspondant aux revenus dans le champ du prélèvement à la source est obtenue en appliquant une « règle de trois ».

Au final, la formule de calcul du taux de prélèvement à la source est la suivante :

$$\frac{\left(\text{Impôt sur le revenu total avant réductions/crédits d'impôt} \right) \times \frac{\text{Revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source}}{\text{Total des revenus imposables}} - \left(\text{Crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger} \right)}{\text{Revenus dans le champ du prélèvement à la source}} \times 100$$

Le numérateur, en détail

Pour obtenir l'impôt relatif aux revenus dans le champ du prélèvement à la source, on applique à l'impôt résultant du barème (avant réductions et crédits d'impôt) le rapport entre les revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source et le total des revenus nets imposables du foyer. Puis on déduit, le cas échéant, le crédit d'impôt égal à l'impôt étranger afférent aux revenus dans le champ du PAS.

► Impôt sur le revenu total avant réductions/crédits d'impôt :

Il s'agit de l'impôt sur le revenu du foyer résultant de l'application du barème progressif à l'ensemble des revenus du foyer compte tenu du quotient familial, éventuellement après application de la décote et de la « réduction d'impôt sous condition de revenu » et avant imputation des autres réductions et crédits d'impôt.

► Revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source :

Les revenus soumis au prélèvement à la source (revenus des déclarants 1 et 2 ainsi que des personnes à charge et rattachées) sont retenus pour leur montant net imposable (après déduction et abattement).

► Total des revenus imposables :

Il s'agit du total des revenus nets catégoriels positifs (qu'ils soient ou non dans le champ du prélèvement à la source) de toutes les personnes composant le foyer fiscal, avant déduction des déficits globaux des années antérieures, de la CSG déductible, des charges déductibles et des abattements pour personnes âgées ou pour enfants mariés ou chargés de famille.

Un déficit peut être compensé par un bénéfice réalisé dans la même catégorie de revenus par la même personne. En revanche, un déficit ne peut pas être imputé sur un bénéfice réalisé dans la même catégorie de revenus par un autre membre du foyer : dans ce cas, seul le bénéfice est pris en compte.

► Crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger :

L'impôt afférent aux revenus dans le champ du PAS est diminué, le cas échéant, du crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger au titre de ces mêmes revenus, éventuellement limité à l'impôt français correspondant.

Le dénominateur, en détail

Le total des revenus dans le champ du prélèvement à la source se compose :

- des revenus soumis à la retenue à la source^(*) (salaires, pensions de retraite/invalidité, allocations chômage) pour leur montant déclaré, avant abattement ou déduction ;
- des revenus donnant lieu à acompte^(*) pour leur montant imposable.

^(*) **Rappel** : le prélèvement à la source s'applique sous la forme soit d'une retenue à la source, soit d'un acompte prélevé sur le compte bancaire, selon la catégorie de revenus concernée :

- pour les salaires, pensions (retraite, invalidité...), rentes viagères à titre gratuit et indemnités de chômage, l'impôt est retenu à la source par l'organisme qui verse les revenus (employeurs, caisses de retraite, Pôle emploi...);
- pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices agricoles (BA), bénéfices non commerciaux (BNC), revenus fonciers, rentes viagères à titre onéreux, pensions alimentaires, salaires et pensions de source étrangère imposables en France versés par un débiteur établi à l'étranger (à l'exception de ceux ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français), l'impôt fait l'objet d'acomptes calculés et prélevés sur votre compte bancaire par l'administration.

Fiche de calcul complète du taux de prélèvement à la source

Cette fiche permet de calculer votre taux de prélèvement à la source.

Munissez-vous pour cela de votre déclaration de revenus 2017 et de votre avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017.

1 - Numérateur

<p>Impôt sur le revenu total Reportez le montant figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit, en présence de réductions d'impôt, à la ligne <i>Impôt avant réductions d'impôt</i> - Soit, en l'absence de réductions d'impôt, à la ligne <i>Impôt sur les revenus net avant corrections</i> en déduisant le cas échéant le montant de la ligne <i>Impôt proportionnel</i> 	A
--	----------------

Revenus imposables dans le champ du prélèvement à la source	Déclarant 1	Déclarant 2	Personnes à charge	Total
<p>Traitements, salaires, pensions et rentes, rémunération des gérants et associés Reportez le montant positif de la ligne <i>Salaires, pensions, rentes nets</i> de votre avis d'impôt sur le revenu à l'exception des revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français déclarés dans les cases 1AF à 1DF ou 1AL à 1DL. Ces revenus sont hors du champ du prélèvement à la source et leur montant imposable, après déduction de 10 % (minimum de 430 € et maximum de 12305 €) ou frais réels ou après abattement de 10 % (minimum de 383 € par déclarant et maximum de 3752 € pour le foyer fiscal), ne doit pas être retenu. (en ajoutant le cas échéant le montant des lignes <i>Salaires nets taxés au quotient</i> et <i>Pensions, retraites, rentes nettes taxées au quotient</i>)</p>	+	+	a =
<p>Bénéfices agricoles (BA) Si vous ne percevez que des revenus agricoles au régime micro BA, reportez le montant positif de la ligne <i>Bénéfices agri, rég micro, imposables</i> de votre avis d'impôt sur le revenu. Si vous percevez des revenus agricoles au régime réel, reportez le montant positif de la ligne <i>Rev agri imposables du foyer, hors quotient</i> en excluant les revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français déclarés dans les cases 5AK à 5CL. Ces revenus sont hors du champ du prélèvement à la source et leur montant imposable, après majoration éventuelle de 25 %, ne doit pas être retenu. (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>Revenus agricoles imposables du foyer, taxés au quotient</i>)</p>				b
<p>Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) professionnels Si vous ne percevez que des BIC au régime micro, reportez le montant de la ligne <i>BIC pro, régime micro, total foyer fiscal</i> de votre avis d'impôt sur le revenu. Si vous percevez des BIC au régime réel, reportez le montant de la ligne <i>BIC pro imposables du foyer, hors quotient</i> en excluant les revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français déclarés dans les cases 5DF à 5FG. Ces revenus sont hors du champ du prélèvement à la source et leur montant imposable, après majoration éventuelle de 25 %, ne doit pas être retenu. (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>BIC pro imposables du foyer, taxés au quotient</i>)</p>				c.....

<p>Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) non professionnels Si vous ne percevez que des BIC au régime micro, reportez le montant positif de la ligne <i>BIC non pro, régime micro, total foyer fiscal</i> de votre avis d'impôt sur le revenu. Si vous percevez des BIC au régime réel, reportez le montant positif de la ligne <i>BIC non pro imposables du foyer, hors quotient</i> en excluant les revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français déclarés dans les cases 5UR à 5WS. Ces revenus sont hors du champ du prélèvement à la source et leur montant imposable, après majoration éventuelle de 25 %, ne doit pas être retenu. (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>BIC non pro imposables du foyer, au quotient</i>)</p>	d.....
<p>Locations meublées non professionnelles Si vous ne percevez que des revenus de locations meublées au régime micro, reportez le montant positif de la ligne <i>Revenus des locations meublées non professionnelles, régime micro, total foyer fiscal</i> de votre avis d'impôt sur le revenu. Si vous percevez des revenus de locations meublées au régime réel, reportez le montant positif de la ligne <i>Revenus des locations meublées non pro imposables du foyer</i> hors revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français déclarés dans les cases 5EY à 5GZ. Ces revenus sont hors du champ du prélèvement à la source et leur montant imposable, après majoration éventuelle de 25 %, ne doit pas être retenu.</p>	e.....
<p>BIC total (montant positif des cases c + d + e)</p>	f.....
<p>Bénéfices non commerciaux (BNC) professionnels Si vous ne percevez que des BNC au régime spécial, reportez le montant de la ligne <i>BNC pro, régime spécial, total foyer fiscal</i> de votre avis d'impôt sur le revenu. Si vous percevez des BNC au régime réel, reportez le montant de la ligne <i>BNC pro imposables du foyer, hors quotient</i> en excluant les revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français déclarés dans les cases 5XJ à 5ZK. Ces revenus sont hors du champ du prélèvement à la source et leur montant imposable, après majoration éventuelle de 25 %, ne doit pas être retenu. (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>BNC pro imposables du foyer, taxés au quotient</i>)</p>	g.....
<p>Bénéfices non commerciaux (BNC) non professionnels Si vous ne percevez que des BNC au régime spécial, reportez le montant positif de la ligne <i>BNC non pro, régime spécial, total foyer fiscal</i> de votre avis d'impôt sur le revenu. Si vous percevez des BNC au régime réel, reportez le montant positif de la ligne <i>BNC non pro imposables du foyer, hors quotient</i> en excluant les revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français déclarés dans les cases 5XS à 5ZX. Ces revenus sont hors du champ du prélèvement à la source et leur montant imposable, après majoration éventuelle de 25 %, ne doit pas être retenu. (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>BNC non pro imposables du foyer, au quotient</i>)</p>	h.....
<p>BNC total (montant positif des cases g + h)</p>	i.....
<p>Rentes viagères à titre onéreux Reportez le montant de la ligne <i>Rentes viagères à titre onéreux nettes (8)</i> de votre avis d'impôt sur le revenu, en excluant les revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français déclarés dans les cases 1AR à 1DR. Ces revenus sont hors du champ du prélèvement à la source et leur fraction imposable ne doit pas être retenue. (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>Rentes viagères à titre onéreux nettes taxées au quotient</i>)</p>	j.....
<p>Revenus fonciers Reportez le montant positif de la ligne <i>Revenus fonciers nets</i> de votre avis d'impôt sur le revenu, en excluant les revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français déclarés dans les cases 4BL ou 4BK. Ces revenus sont hors du champ du prélèvement à la source et leur montant imposable ne doit pas être retenu. (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>Revenus fonciers nets taxés au quotient</i>)</p>	k.....
<p>Total des revenus dans le champ du prélèvement à la source (a + b + f + i + j + k)</p>	B

<p>Total des revenus imposables En l'absence de revenu catégoriel déficitaire (déficit foncier par exemple), reportez le montant de la ligne <i>Revenu brut global</i> de votre avis d'impôt sur le revenu. En présence de revenu catégoriel déficitaire imputé sur le revenu global, vous ne devez pas comptabiliser ce déficit dans la somme des revenus imposables (par exemple si vous avez un déficit foncier à la ligne <i>Revenus fonciers nets</i>, vous ne devez pas le déduire de vos autres revenus catégoriels imposables). Dans ce cas, majorez le montant du <i>Revenu brut global</i> de ce déficit imputé.</p>	<p>C.....</p>
<p>Crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger Reportez le montant déduit de la ligne <i>Impôt payé à l'étranger</i> (après le signe « - ») dans la rubrique <i>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</i> de votre avis d'impôt sur le revenu.</p>	<p>D.....</p>

<p>Numérateur : $A \times (B / C) - D$, arrondi à l'euro le plus proche</p>	<p>E</p>
---	-----------------------

2 - Dénominateur

Total des revenus dans le champ du prélèvement à la source	Déclarant 1	Déclarant 2	Personnes à charge	Total
<p>1) Traitements, salaires, pensions de retraite ou d'invalidité, ou rentes Si vous avez déclaré des traitements et salaires <u>uniquement</u> dans les cases 1AJ à 1DJ + 1GA à 1JA + 1AP à 1DP, reportez le montant de la ligne <i>Total des salaires et assimilés (2)</i> de votre avis d'impôt sur le revenu.</p> <p>Si vous avez déclaré des pensions et retraites <u>uniquement</u> dans les cases 1AS à 1DS + 1AZ à 1DZ, reportez le montant de la ligne <i>Pensions, retraites, rentes et Pensions d'invalidité</i> de votre avis d'impôt sur le revenu.</p> <p style="text-align: center;">ou</p>	<p>a</p> <p>b</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>2) Traitements, salaires, pensions de retraite ou d'invalidité, rentes, rémunération des gérants et associés, droits d'auteur ou pensions alimentaires (déclaration des revenus) Si vous avez déclaré des traitements, salaires et des revenus des gérants et associés, ou droits d'auteur : Reportez le montant <u>déclaré sur votre déclaration de revenus</u> des revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cases 1AJ à 1DJ + 1GA à 1JA + 1AP à 1DP <p>Reportez le montant <u>imposable</u> des revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cases 1GB à 1JB - calculez 10 % de la ligne d (minimum de 430 € et maximum de 12305 €) ou frais réels cases 1AK à 1DK. - Montant net après déduction (lignes d - e) <p>Si vous avez déclaré des pensions, retraites, rentes et des pensions alimentaires :</p>	<p>c</p> <p>d</p> <p>e</p> <p>f</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

<p>Reportez le montant <u>déclaré</u> sur votre déclaration de revenus des revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cases 1AS à 1DS + 1AZ à 1DZ 	g	
<p>Reportez le montant <u>imposable</u> des revenus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cases 1AO à 1DO - calculez 10 % de la ligne h (limité à 3752 € pour l'ensemble du foyer avec un minimum de 383 € par bénéficiaire). - Montant net après abattement (lignes h - i) 	h	
	i	
	j	
<p>Total des traitements, salaires et pensions Lignes (a + b) ou lignes (c + f + g + j)</p>	k	+	+	1
<p>Bénéfices agricoles (BA) Si vous ne percevez que des revenus agricoles au régime micro BA, reportez le montant de la ligne <i>Bénéfices agri, rég micro, imposables de votre avis d'impôt sur le revenu</i>. Si vous percevez des revenus agricoles au régime réel, reportez le montant positif de la ligne <i>Rev agri imposables du foyer, hors quotient</i> (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>Revenus agricoles imposables du foyer, taxés au quotient</i>)</p>				2
<p>Bénéfices industriels et commerciaux professionnels Si vous ne percevez que des BIC au régime micro, reportez le montant positif de la ligne <i>BIC pro, régime micro, total foyer fiscal de votre avis d'impôt sur le revenu</i>. Si vous percevez des BIC au régime réel, reportez le montant de la ligne <i>BIC pro imposables du foyer, hors quotient</i> (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>BIC pro imposables du foyer, taxés au quotient</i>)</p>				3
<p>Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) non professionnels Si vous ne percevez que des BIC au régime micro, reportez le montant positif de la ligne <i>BIC non pro, régime micro, total foyer fiscal de votre avis d'impôt sur le revenu</i>. Si vous percevez des BIC au régime réel, reportez le montant de la ligne <i>BIC non pro imposables du foyer, hors quotient</i> (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>BIC non pro imposables du foyer, au quotient</i>)</p>				4
<p>Locations meublées non professionnelles Si vous ne percevez que des revenus de locations meublées au régime micro, reportez le montant positif de la ligne <i>Revenus des locations meublées non professionnelles, régime micro, total foyer fiscal de votre avis d'impôt sur le revenu</i>. Si vous percevez des revenus de locations meublées au régime réel, reportez le montant de la ligne <i>Revenus des locations meublées non pro imposables du foyer</i></p>				5
<p>BIC total (montant positif des lignes 3 + 4 + 5)</p>				6
<p>Bénéfices non commerciaux (BNC) professionnels Si vous ne percevez que des BNC au régime spécial, reportez le montant positif de la ligne <i>BNC pro, régime spécial, total foyer fiscal de votre avis d'impôt sur le revenu</i>. Si vous percevez des BNC au régime réel, reportez le montant de la ligne <i>BNC pro imposables du foyer, hors quotient</i> (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>BNC pro imposables du foyer, taxés au quotient</i>)</p>				7
<p>Bénéfices non commerciaux (BNC) non professionnels Si vous ne percevez que des BNC au régime spécial, reportez le montant positif de la ligne <i>BNC non pro, régime spécial, total foyer fiscal de votre avis d'impôt sur le revenu</i>. Si vous percevez des BNC au régime réel, reportez le montant de la ligne <i>BNC non pro imposables du foyer, hors quotient</i> (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>BNC non pro imposables du foyer, au quotient</i>)</p>				8

BNC total (montant positif des lignes 7 + 8)	9
Rentes viagères à titre onéreux Reportez le montant de la ligne <i>Rentes viagères à titre onéreux nettes (8) de votre avis d'impôt sur le revenu.</i> (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>Rentes viagères à titre onéreux nettes taxées au quotient</i>)	10
Revenus fonciers Reportez le montant positif de la ligne <i>Revenus fonciers nets de votre avis d'impôt sur le revenu.</i> (en ajoutant le cas échéant le montant de la ligne <i>Revenus fonciers nets taxés au quotient</i>)	11
Total des revenus dans le champ du prélèvement à la source (1 + 2 + 6 + 9 + 10 + 11)	F

3- Calcul du taux

Taux prélèvement à la source = $E / F \times 100$, arrondi à la première décimale %
--	---------